

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 24 septembre 2018

Le lundi 24 septembre 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, M. DHERON, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme Monique BASLY

Absents : M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : M. DAMIENS donne procuration à Mme CAZIER, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, Mme VINZANT donne procuration à Mme LAJOIX, M. JARROIR donne procuration à Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile donne procuration à M. DHERON, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 25 juin 2018,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ Au 1^{er} novembre 2018 :

- D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-dessous :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/11/2018	Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	3	4
			Technicien	3	4

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle

Rapporteur : Michel VERGNIER

Un programme national dit « Action Cœur de ville » a été initié le 14 décembre 2017 par le premier ministre. Le dispositif de ce programme a été présenté dans la circulaire du 16 avril 2018.

Ce programme vise à revitaliser le centre-ville des villes de taille moyenne, villes structurantes, centralité de leur bassin de vie.

Il s'agit d'une démarche partenariale qui mobilise les moyens de l'Etat et de ses partenaires afin de mettre en œuvre une stratégie de redynamisation, portée par les communes centres avec leur intercommunalité. Cette stratégie de redynamisation est exprimée dans une convention-cadre. Elle s'appuie sur un diagnostic de situation qui permet d'identifier les objectifs, qui se concrétisent en actions.

222 villes ont été retenues le 26 mars 2018 par un comité national, dont 22 en région Nouvelle-Aquitaine, parmi lesquelles la ville de Guéret, seule ville sélectionnée en Creuse.

La Ville et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ont, par courrier du 11 mai 2018 au Préfet de la Creuse, confirmé leur engagement dans le programme.

Le programme débute sur chaque territoire par la formalisation entre les partenaires d'une convention cadre pluriannuelle.

A partir des projets de territoire Guéret 2040 et Agglomération 2040, les partenaires locaux au cours de 3 ateliers thématiques ont identifiés des actions potentielles à inscrire au programme Cœur de Ville de Guéret.

Le Comité local de projet s'est réuni le vendredi 24 août 2018 pour établir le projet de convention-cadre qui a été soumis le 18 septembre 2018 au Comité régional de programmation pour instruction avant signature.

La signature formelle de la convention doit intervenir, dans le cadre du Comité local de projet, avant le 30 septembre 2018.

Les partenaires signataires, qui contribueront à la mise en œuvre partenariale, sont : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Creusalis, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Creuse et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Creuse.

La Région Nouvelle-aquitaine n'a pas souhaité être signataire des conventions Action Cœur de ville, mais apportera néanmoins son soutien dans le cadre des contrats de cohésion territoriale.

Ce partenariat ainsi que les moyens orientés vers le cœur de ville de Guéret sont une opportunité pour retrouver un centre-ville lieu central attractif pour notre bassin de vie.

La convention-cadre porte sur une période de 2018 à 2024, soit une durée maximale de 6 ans.

Le programme d'actions porte sur 5 axes ; au sein desquels des enjeux ont été identifiées

- **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**
 - Conforter la population et ramener des habitants en centre-ville
 - Reconquérir l'habitat du centre-ville (centre ancien et quartier Albatros) en valorisant le cadre et conditions de vie, et ses atouts de centralité, et en le connectant mieux à l'hyper-centre ;
 - Retrouver une mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant l'installation de couples ou familles plus aisés, de jeunes, notamment étudiants, de seniors
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti ancien du centre-ville par la rénovation une rénovation globale des immeubles : façades et vitrines, parties communes, cours ou jardins intérieurs, logements
 - Accompagner les propriétaires et les investisseurs dans la mise sur le marché d'une offre de logements de qualité qui réponde aux attentes des habitants
 - Faire du centre-ville le site de la promotion de l'habitat domotique et de l'excellence énergétique
 - Favoriser le recyclage de logements pour éviter l'étalement urbain

- **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
 - Développer l'attractivité du territoire par un marketing territorial basé sur ses atouts
 - Diversifier les moteurs économiques et en particulier conforter la consommation locale
 - Reconquérir le secteur commercial du centre-ville en modernisant l'axe marchand prioritaire par la rénovation des cellules commerciales et le réaménagement des espaces publics ;
 - Accroître les flux en centre-ville en créant de nouveaux équipements et services ou en les confortant
 - Renforcer l'offre de commerce, accueillir de nouveaux commerces

- Améliorer la visibilité de l'axe marchand du centre-ville
 - Bâtir un plan de communication du centre-ville pour l'ensemble des usagers (habitants, usagers de services, clients, touristes) et en cohérence avec la communication et marketing aux échelles supra
 - Accompagner les commerçants dans l'évolution de leur métier, dont en particulier l'adaptation au numérique
- **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
 - Structurer un pôle d'échange intermodal (voiture/TC/piétons-vélo)
 - Faciliter l'accès au centre-ville par une offre de stationnement adaptée à la population et en développant la multi modalité (piétons, vélos, navettes, bus)
 - Accroître les flux piétons et vélos en centre-ville en favorisant les mobilités douces
 - Connecter les quartiers, dont secteurs d'habitat dense du QPV, au centre-ville en aménageant des liaisons douces
 - Connecter les espaces naturels environnants au centre-ville
- **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
 - Redonner au piéton sa place dans la ville
 - Redonner de la convivialité aux espaces publics du centre-ville
 - Donner de la visibilité à la qualité des paysages urbains (patrimoine, façades et espaces publics)
 - Faire vivre la campagne à la ville en faisant rentrer le végétal
 - Rendre lisible la Station Sport Nature des monts de Guéret dans le tissu urbain
- **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**
 - Intensifier les usages du centre-ville en commerces, services, équipements, loisirs, animations
 - Renforcer les services et équipements générateurs de flux
 - Conforter le pôle d'enseignement supérieur
 - Rendre visible en centre-ville la richesse de l'offre associative locale
 - Poursuivre l'implication des acteurs et citoyens dans la co-construction des projets

Compte tenu des éléments de diagnostic déjà produits et de l'avancement de la formalisation de la stratégie territoriale de dynamisation du cœur de ville de Guéret, la phase de déploiement des actions pourra débuter dès la signature de la convention.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- Signature de la présente convention cadre : 28 septembre 2018
- Compléments diagnostic jusqu'à fin avril 2019
- Déploiement des actions matures : d'octobre 2018 à fin 2022
- Déploiement des actions complémentaires : de juillet 2019 à décembre 2024

La convention cadre de Guéret comporte 19 actions dites « matures » dont la mise en œuvre pourra débuter en 2018 ou au cours du 1^{er} semestre 2019. Elle intègre aussi des actions complémentaires qu'il conviendra de préciser et chiffrer avant toute mise en œuvre.

Le budget estimatif consolidé du projet – actions matures - est évalué à 59,672 millions d'euros HT.

Cette convention sera modifiée périodiquement, par avenant, afin d'ajuster certaines actions et engager des actions complémentaires.

Sa mise en œuvre sera coordonnée par le Directeur de projet dont le rôle est essentiel pour favoriser l'implication, **la cohérence et la complémentarité d'action** des partenaires et acteurs locaux.

Par ailleurs les instructions de réalisation du programme Action Cœur de ville se réfèrent à la **Charte Ecoquartier**, qui formule des principes de bonne gouvernance, d'organisation et de gestion de projet. Cette Charte doit être mobilisée pour conduire la mise en œuvre du programme Guéret Cœur de ville.

Les collectivités doivent s'engager dans cette démarche par délibération des conseils municipal et communautaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention-cadre Action Cœur de Ville annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre,
- d'approuver les principes de la Charte Ecoquartier annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Ecoquartier.

Arrivée de M. PHALIPPOU à 18h15

adoptée à la majorité
(M. SAMMARTANO s'abstient)

3. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. et Mme HAD Mustapha, domiciliés 16, rue de Champegaud à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 8 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 725 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 22 185,00 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,807 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Renouvellement bail Orange / Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret a mis à disposition de la société Orange France des emplacements lui appartenant situés à Grancher sur la parcelle cadastrée section BX n°15, par bail signé le 13 juin 2007 pour une durée de 12 ans.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques de la société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Ce bail concerne uniquement la surface au sol louée par Orange, car le pylône appartient à SFR.

Le bail arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le bail entre la Ville de Guéret et la société Orange tel que présenté en annexe de la présente qui reprend les mêmes conditions que le précédent, qui prendra effet le 13 juin 2019.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

5. Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique du gaz naturel

Rapporteur : Serge CEDELLE

Pour répondre aux attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations qui s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Gaz Réseau Distribution France s'est engagé dans une politique de déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

- une information quotidienne des clients en kWh ou m3, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais,
- les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie),
- la possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF,
- en plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

Afin de mettre en œuvre ses nouveaux services, GRDF doit installer sur des points hauts des concentrateurs.

Guéret faisant partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante, elle est donc sollicitée par GRDF pour accueillir ces équipements techniques conformément à la convention ci-jointe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes,
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 50 € HT/an par site. La revalorisation de cette redevance s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 5.2.

adoptée à la majorité
(Mrs GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, PHALIPPOU,
Mmes CHARDAVOINE, PRADIGNAC, LEMAIGRE votent contre)
(Mrs DAMIENS, VERNIER, Mmes ROBERT, DURAND-PRUDENT,
CAZIER s'abstiennent)

Administration générale

6. Stationnement - Dépénalisation -Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération DEL -2017 -079 du 02 octobre 2017, le Conseil municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de la voirie.

Compte tenu des compétences exercées en la matière par la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à la CAGG l'année suivante. Cette convention revêt un caractère obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention relative à la répartition des recettes issues des FPS jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

adoptée à la majorité
(M. SAMMARTANO vote contre)

7. Proposition de tarifs de location des salles municipales (année 2019)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs énoncés dans le tableau ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2019.

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Demande de garantie d'emprunt : Creusalis - Réhabilitation de 34 logements rue du 8 mai 1945 à Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS sollicite l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 100 % pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 34 logements situés 1 à 54 rue du 8 mai 1945 à GUERET.

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux doivent bénéficier de subventions du FEDER, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse ainsi que d'un prêt PAM (Eco-prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 544 000 €.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant..... 544 000 €
- Durée totale du prêt..... 15 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du livret A - 0,75 % (soit 0 %)

Le contrat de prêt n° 77775 constitué d'une ligne de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à l'unanimité
(M. THOMAS ne participe pas au vote)

9. Demande d'adaptation de garanties d'emprunt accordées à l'OPH de la Creuse Creusalis suite à réaménagement de prêts

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin d'accompagner les bailleurs sociaux suite à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), et pour essayer d'en limiter l'impact sur leur trésorerie, l'Etat a incité la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à proposer une offre d'allongement de prêt permettant aux bailleurs de dégager des marges de manœuvre financières sur les 10 prochaines années. Il s'agit d'une option qui permet d'allonger de 5 ou 10 ans chaque ligne de prêt retenue dans le dispositif. Au-delà de la durée résiduelle initiale et sur la durée allongée, le taux est abaissé au taux du Livret A + 0,60 % quelle que soit la marge initiale.

Au final, l'offre d'allongement de la dette proposée à CREUSALIS, acceptée par délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 6 juin dernier, porte sur un périmètre de 90 lignes de prêt dont 5 lignes initialement garanties par la Ville pour un montant total de 1 755 695.74 €, conformément au tableau détaillé ci-joint.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter et d'adapter sa garantie initialement accordée pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité
(M. THOMAS ne participe pas au vote)

10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2018 : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 27 novembre 2017 modifiée les 22 janvier et 28 mai 2018, les membres du Conseil municipal ont approuvé des demandes de financement au titre de la DETR 2018.

Toutefois, au vu de l'avancement de certains dossiers, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur une actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
I- Voirie - (Dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT)			
Voirie - Réfection de la rue de Pommeil (tranche 1 = montant 41 796,89 €) (*)	40 000,00	35%	14 000,00
Voirie - Réfection de la rue de Pommeil (tranche 2 = montant 42 158,42 €) (*)	40 000,00	35%	14 000,00
II- Mise en valeur des bourgs et espaces urbains			
Acquisition ensemble immobilier "ENEDIS" avenue de Laure dans le cadre de l'aménagement de la place Bonnyaud <i>Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT</i>	400 000,00	35%	140 000,00
Aménagement des rues piétonnes (*)	200 000,00	20%	40 000,00
Réfection des trottoirs rue Martin Luther King (*)	44 733,25	35%	15 656,64
Réfection des allées au jardin public (*)	54 290,30	35%	19 001,61
III- Locaux scolaires (élémentaires & maternels)			
Grosses réparations dans les écoles	40 000,00	70%	28 000,00
Réfection des façades de l'école Langevin (2ème tranche)	23 400,00	70%	16 380,00
Grosses réparations à l'école Cerclier	163 208,00	70%	114 245,60
Réfection des sols dans les écoles	16 760,50	70%	11 732,35
IV- Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Réfection de l'éclairage au stade Léo Lagrange	166 666,67	40%	66 666,67
Réfection de la toiture du complexe tennistique de Grancher	19 290,99	40%	7 716,40
V- Patrimoine Communal			
Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (aile "ex CCI")			
5-a Restructuration suite rapatriement des services techniques (1ère tranche) <i>Montant H.T. de cette 1ère tranche = 466 667 €</i> <i>Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT</i>	300 000,00	50%	150 000,00
5-f Grosses réparations à l'église (réfection façades clocher, abat-sons, vitraux)	141 666,67	25%	35 416,67
VII- Eclairage public	100 000,00	35%	35 000,00
TOTAL	1 750 016,37		707 815,92

(*) Opérations nouvelles

Retrait des dossiers : Protection du plan d'eau de Courtille & Reprise des sanitaires à la chapelle de la Providence

adoptée à l'unanimité

11. Réévaluation 2018 du montant maximum de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL-2016-008 (alinéa 19) du 14 mars 2016, et n° DEL-2018-033 du 6 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel voire éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Il ne peut pas excéder une année, n'entre pas dans le calcul de l'équilibre budgétaire. Il s'agit bien d'un besoin temporaire de trésorerie, et non pas d'emprunt, les intérêts ne portant que sur les sommes réellement mobilisées.

Dans ce cadre, par arrêté du maire du 6 juillet 2018, il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant d'un million d'euros à compter du 30 juillet 2018 pour une durée d'un an.

Néanmoins, afin d'assurer le règlement des investissements, notamment de l'opération de construction du complexe sportif, et compte tenu des délais d'encaissement des subventions accordées, du reversement de la TVA, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant maximum de la ligne de trésorerie à 2 millions d'euros.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser M. le Maire, jusqu'à la fin de l'année 2018, à souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M –EURIBOR –TAM/TAG ou un taux fixe.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

12. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques

dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès octobre 2018 un contrat d'apprentissage au service Informatique – diplôme préparé : BTS Services Informatiques aux Organisations – Durée : 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2020
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

adoptée à la majorité
(M. SAMMARTANO vote contre)

Services techniques

13. Assiette des coupes de bols de l'exercice 2019 dans la forêt communale

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2005-2024, il est prévu le passage en coupes réglées des parcelles suivantes :

- Parcelle 23E pour une surface de 6,0 hectares : 3^{ème} éclaircie ;
- Parcelle 24A pour une surface de 13,3 hectares : 3^{ème} éclaircie ;
- Parcelle 25A pour une surface de 11,4 hectares : 3^{ème} éclaircie ;
- Parcelle 26C pour une surface de 1,45 hectares : coupe de préparation.

L'ensemble des coupes mentionnées sont destinées à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau

adoptée à la majorité
(M. SAMMARTANO vote contre)

15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau

adoptée à la majorité
(M. SAMMARTANO vote contre)

Finances

16. Groupement de commande entre : les communes d'Ajain, de Guéret, de Ste Feyre, de St Fiel, de St Laurent, de St Sulpice le Guéretois, de St Vaury et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret desservies par le réseau de distribution de gaz ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de constituer un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, en vue de passer les marchés suivants :

MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre, sur la base des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour une durée de 4 ans, accord-cadre qui fera l'objet de marchés subséquents d'une durée de deux ans.

Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention aura une durée initiale de 4 ans, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le groupement est composé de 8 membres : les communes d'AJAIN / GUERET / SAINTE-FEYRE / SAINT-FIEL / SAINT-LAURENT / SAINT-SULPICE LE GUERETOIS / SAINTE-VAURY et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de GUERET. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir toutes les formalités relatives à la consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement.
- Convoquer la Commission d'appel d'offre du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix des offres économiquement les plus avantageuses au vu des rapports d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder aux analyses des offres et établir les rapports d'analyse des offres,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Signer les accords-cadres et les marchés subséquents et procéder à la notification à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- signer et notifier les éventuels avenants pour le compte des autres membres signataires du groupement.
- Conserver l'original des pièces des marchés et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Procéder à la résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents si nécessaire

La Commission du groupement sera composée d'un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. La Commission du groupement sera présidée par Monsieur le Maire de Guéret, et en cas d'indisponibilité, l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Guéret.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,
- De désigner, pour représenter la VILLE DE GUERET au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
- Monsieur le Maire comme membre titulaire,
- Monsieur Cedelle comme membre suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre et des marchés subséquents correspondants.

adoptée à l'unanimité

17. Approbation du nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés publics de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Aux termes de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, abrogeant le code des marchés publics (art 102-4°) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relevant le seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT pour les marchés de travaux, fournitures et services (art 30-8°) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2016-008 du 14 mars 2016 du conseil municipal portant délégation de compétence au Maire, en matière de la préparation, la passation, et l'exécution des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL-2014-073, approuvant le règlement intérieur en vigueur, relatif à la passation des marchés publics selon une procédure adaptée ;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur pour la passation des marchés publics de la Ville de Guéret ;

Il convient, par conséquent, de prendre en compte les nouvelles dispositions du règlement intérieur :

- Fixation d'un seuil de 5 000 € HT pour tous les achats en-dessous duquel le marché public peut être passé sans publicité ni mis en concurrence ;

- Fixation d'un seuil de 25 000 € HT pour tous les achats, en-dessous duquel le marché public peut être passé avec une mise en concurrence préalable simplifiée (consultation de trois (3) entreprises *minimum*) ;
- Fixation d'un seuil de 150 000 € HT au-dessus duquel les marchés publics sont soumis à l'avis préalable de la CAO ;
- Pas de délai de standstill pour les marchés à procédure adaptée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la délibération.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

18. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du réseau de chaleur pour l'année 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son décret n°2005.236 du 14 mars 2005, de réaliser un rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public réseau de chaleur pour la collectivité.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur l'exécution de la délégation de service public réseau de chaleur pour la collectivité.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;